

**ESSILORLUXOTTICA – Anciennement dénomée Essilor
International (Compagnie Générale d'Optique)**

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital par émission d'actions réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Réunion du Conseil d'administration du 29 novembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 29 novembre 2018

Aux Actionnaires

ESSILORLUXOTTICA – Anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

147, rue de Paris
94227 Charenton Cedex

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 novembre 2018 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, mandataires sociaux ou anciens salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne entreprise, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre dans sa sixième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 0,5% du capital de votre société. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 29 novembre 2018 de procéder à une augmentation du capital dans la limite d'un montant nominal de 54 000 euros, par l'émission de 300 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,18 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 93,39 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

ESSILORLUXOTTICA – Anciennement dénomée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique)

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Page 2

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :


- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 décembre 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Olivier Lotz



Cédric Le Gal



Jean-Luc Barlet



Daniel Escudeiro